

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 3 mai 2022, le député de Rimouski inscrivait au feuilletton une question demandant les intentions du gouvernement concernant une situation reliée aux droits de pratique des travailleurs de la santé. Il semble que différents ordres ont poussé leur mandat d'inspection envers les travailleurs de la santé à un niveau supérieur, et ce, sans tenir compte du contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre et d'urgence sanitaire.

L'inspection professionnelle est l'un des mécanismes prévus par le Code des professions permettant à un ordre professionnel de s'acquitter de sa fonction principale d'assurer la protection du public. Par conséquent, elle constitue non seulement une obligation à respecter par les membres de l'ordre, mais a pour objectif de vérifier la conformité de leur pratique aux lois, règlements et normes en vigueur. Elle vise également à prévenir les préjudices au public, à maintenir les compétences des membres à jour ainsi qu'à soutenir l'amélioration continue de leur pratique.

Afin de s'acquitter de cette tâche, chaque ordre professionnel doit instituer un comité d'inspection professionnelle pour surveiller l'exercice de la profession par les membres selon les articles 109 et 112 du Code des professions.

Je suis conscient des préoccupations que cette démarche peut générer pour les travailleurs de la santé, toutefois des mécanismes existent au sein des ordres professionnels afin de permettre aux professionnels inspectés de communiquer avec leur ordre respectif pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des précisions.

... 2

Le ministère de la Santé et des Services sociaux ne peut pas intervenir dans ce dossier, car l'inspection professionnelle, une obligation déontologique pour les professionnels, est une prérogative légale des ordres professionnels.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 22-MS-03511